

MOOVSIT

SAS, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 812 735 538

Siège Social : 1930 rue Audière à Malaunay (76770).

Exploitée sous la marque « **D-IMPULSE** »

Agence située au 45, allée Paul Langevin à Bois-Guillaume (76230)

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Service, (CGS), ont pour objet d'organiser les relations juridiques existant entre D-Impulse et ses Clients.

Les Conditions Générales de Services comportent deux parties :

- Partie A, qui regroupe les clauses applicables à l'ensemble des services rendus, quelle qu'en soit la nature. (Articles 1 à 24)
D'où leur nom de Clauses Générales
- Partie B, qui en complément des Clauses Générales, regroupe les clauses applicables à certains des services rendus.
D'où leur nom de Clauses Spéciales.

Nos conditions générales et spéciales prévalent sur toute conditions d'achat de nos clients, qu'elle qu'en soit la qualification et le support.

La passation d'une commande, qu'elle soit qu'en soit la forme, et le détail, implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions, qui sont téléchargeables avant toute démarrage d'un projet et/ou l'utilisation des Services.

PARTIE A : CLAUSES APPLICABLES À TOUS LES SERVICES

Article 1 : Définitions

Dans les développements qui suivent, les mots utilisés ont la signification suivante, qu'ils soient utilisés au singulier comme au pluriel, avec ou sans majuscule.

Adresse de contact : l'adresse électronique choisie par chaque partie, pour correspondre avec l'autre, au cours de l'exécution et de la cessation du contrat.

Bon de Commande : forme simplifiée de passation d'un contrat, incluant l'application des présentes CG, et définissant les prestations demandées par le Client.

Client : personne physique ou morale ayant conclu un contrat de services avec D-Impulse

Contrat : l'ensemble constitué par les Conditions Générales de Services, l'Offre commerciale validée par le Client, et toutes Annexes, les Comptes Rendus Périodiques d'Activité.

Tous autres documents, tels que présentation commerciale, échanges de correspondances, document promotionnel, etc. quelle qu'en soit la date, sont exclus du champ contractuel, sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières.

CGS : Les présentes Conditions Générales de Service.

Conditions Particulières ou offre Commerciale : désigne le document définissant les éléments contractuels spécifiques au Client, et acceptés par lui.

Compte Rendu Périodique d'Activité (CRPA ou CR) : le document rédigé par D-Impulse rendant compte de l'état d'avancement de ses Missions, et soumis à la validation du Client.

D-Impulse (DI) : La marque déposée et le nom commercial de la société Moovsit SAS.

Heures Ouvrées : Heures comprises entre 9h00 et 18h00 du lundi au vendredi (GMT Paris).

Offre Commerciale, (par abréviation l'Offre) : le document émanant de D-Impulse, décrivant les besoins exprimés par le Client, les solutions proposées pour y répondre, leurs modalités et calendrier d'exécution, les conditions financières s'y rapportant.

Mission : la ou les tâches inhérentes au Service délivré.

Prestations complémentaires : Prestations non prévues dans le périmètre de l'Offre commerciale initiale validée par le client.

Cette situation peut résulter de trois cas de figures distincts :

- Différence constatée en cours de travaux, entre les informations fournies à l'origine par le Client, et la situation constatée en cours de réalisation du projet ;
- Demande(s) nouvelle(s) exprimée(s) par le Client en cours de projet ;
- Proposition de prestations optionnelles, faite par D-Impulse, en cours de projet au titre de son devoir de conseil

Ces Prestations Complémentaires font l'objet d'une commande et d'une facturation distinctes.

Projet : La Mission demandé par le Client à D-Impulse.

PROSPECT : Organisation qui sollicite une Offre commerciale de D-Impulse.

Service(s) : Toute tâche ou prestation, exécutée par D-Impulse en vertu du Contrat, soit via son personnel, soit via tout appareil, ou système informatique, au profit du Client.

- À titre indicatif, et non limitatif, constituent des services les prestations suivantes :
 - Des missions de conseil et d'accompagnement des Clients
 - Des stratégies marketing et communication globale ou non
 - Développement à façon d'application mobile, de CRM, de Sites internet de E-commerce, etc.
 - Actions de formation ou de transfert de compétences,
 - Rédaction de contenus éditoriaux tels par exemple : livres blancs, présentations marketing, rédaction d'articles etc.
 - Animation de réseaux sociaux, prestations de Community Manager
 - Campagnes de communication sur les grands médias internet, mobiles, écrans connectés : Facebook, Twitter, Google, LinkedIn, etc...
 - Des audits (ex : réseaux sociaux, de référencement naturel (SEO), de référencement payant (SEA), de la concurrence...)
 - Des missions d'architecture de marque, de charte graphique
 - Du marketing prédictif
 - L'achat de noms de domaine et l'hébergement de ces derniers
 - La maintenance, le support et l'infogérance de sites web, d'applications mobiles
 - Etc...

Site Internet : œuvre multimédia, constitué de pages comportant des éléments textuels, graphiques, photographiques, audio, vidéo ou multimédia destiné à être diffusé sur le réseau Internet sous un même nom de domaine. (Exemples : Site Internet, E-Commerce, application métier ou mobile, CRM, configurateur de produits, etc...)

UTILISATEUR(S) : toute personne physique, autorisée par le Client à faire usage du Service

Validation : toute manifestation de volonté émanant de l'une des parties, traduisant son accord pour souscrire une obligation.

À titre indicatif, et non limitatif, constituent des modes de validation les procédés suivants :

- Signature manuscrite apposée sur un support papier
- Signature électronique apposée sur un support numérique
- Message sur support électronique,
- Courrier postal, signé ou non par son auteur

Sous réserve que leur intégrité et/ou leur imputabilité ne soit pas contestée ou qu'elle ait été vérifiée par expertise.

Article 2 : L'expression des besoins

Le Client s'oblige à définir clairement ses besoins.

S'il estime ne pas avoir les connaissances suffisantes pour le faire, il doit se faire assister par tout tiers de son choix. Il peut aussi solliciter le concours de DI.

En ce cas, cette démarche d'assistance peut être effectuée à titre onéreux dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

L'Offre commerciale décrit les besoins exprimés par le Client tels que DI estime les avoir compris.

Il appartient au Client, s'il estime que cette description est insuffisante, incomplète, ou erronée, de formuler toute remarque aux fins de modification.

La validation de l'Offre, tient lieu d'approbation par le Client de l'expression de ses besoins tels que compris par DI.

Article 3 : L'offre commerciale

L'offre commerciale est construite à partir des besoins exprimés par le Client elle s'efforce de répondre en tout ou partie à ses besoins.

Elle distingue les prestations de bases, les options ou variantes, et leurs prix respectifs.

Elle contient le cas échéant toute observation, ou réserve que DI estime devoir faire, relative à la cohérence, la faisabilité, ou le contexte, des besoins exprimés par le Client.

L'émission d'une Offre commerciale, dans la limite des solutions proposées, tient lieu de compréhension et d'approbation par DI des besoins formulés par le Client.

Article 4 : Livrables

Quelle que soit la prestation considérée, DI définira de manière claire et précise, la manière dont le Service sera délivré.

Ainsi à titre d'exemples :

- le Livrable essentiel attaché à une mission d'Audit et Conseil est constitué par la rédaction d'un Rapport

- le livrable essentiel attaché à la fourniture de contenus, est constitué par la rédaction d'articles ou la réalisation de visuels
- etc..

Si un ou plusieurs livrables sont inclus dans la prestation, quel qu'en soient le support, l'Offre commerciale définit clairement les livrables attachés à l'Offre, et le calendrier de leur mise à disposition du Client.

Article 5 : Compte Rendu Périodiques d'Activité

En fonction de la nature et de la durée de la Mission confiée, l'exécution du Service peut faire l'objet de Comptes Rendus Périodiques d'Activité.

Ces Comptes Rendus, sont l'instrument de référence que les parties s'obligent à utiliser pour centraliser et garder trace de leurs échanges en cours d'exécution du contrat et le cas échéant de leur accord pour en modifier le contenu.

Lorsqu'ils contiennent des accords modifiant le Contrat initial, ces CR tiennent lieu d'avenant au Contrat.

Rédigés par DI, ils sont mis à la disposition du Client par échanges de courriels.

À compter de la réception de ces courriels, le Client dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour formuler ses éventuels désaccords, ou observations sur le contenu des CR.

Passé ce délai, il est réputé les avoir approuvés.

Des courriels échangés entre les parties peuvent également être un élément de preuve concernant l'état d'avancement d'un projet, l'échange d'information ou la gestion d'un éventuel litige.

Article 6 : Ticket d'incident

Le Service de maintenance des applications donne lieu à l'émission de « Tickets d'incident », décrivant la nature de l'incident, traçant le jour et l'heure de l'ouverture et de la clôture de l'incident.

Si le Client considère que le Ticket de clôture est prématuré eu égard à l'état d'avancement réel de la résolution du problème rencontré, il doit formuler son opposition à clôture, en envoyant un courriel à l'Adresse de contact.

Passé 24h, à compter du Ticket de clôture, le Client est réputé avoir acquiescé à la clôture de l'incident.

Article 7 : Obligations du Client

Il est rappelé que d'une manière générale, en matière informatique, le Client est tenu de collaborer avec le Prestataire, pour permettre à celui-ci de rendre les Services convenus dans les meilleures conditions.

Ainsi, le Client s'oblige :

Au titre de l'expression des besoins

- à les définir clairement et de manière exhaustive, en fournissant des informations exactes et pertinentes
- s'il s'estime ne pas avoir les connaissances requises pour remplir cette obligation, à solliciter toute assistance utile, soit d'un tiers de son choix, soit de DI.

Dans cette hypothèse DI pourra émettre un Devis spécifique d'une mission dite d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Au titre du suivi du contrat

- à continuer à fournir des informations, claires, exhaustives, exactes, et pertinentes en signalant le cas échéant à DI, toute modification intervenant entre les informations initiales et celles nécessaires pour la poursuite du contrat
- à être réactif vis-à-vis de D-Impulse , et de rester joignable pour permettre la meilleure réalisation possible du projet,
- à signaler sans délai, toute perte de code et/ou d'identifiant, étant souligné que le Client est seul responsable de la conservation de ses informations.
- à remettre à DI, selon le calendrier prévu dans l'Offre commerciale, et/ou le CRPA, tous les éléments nécessaires à la réalisation de la Mission.

Les modifications significatives telles que reprises de création, retard dans la prise de décision, retard de validation attendue par DI pour avancer dans un projet, livraison tardive d'informations ou de documents, de textes, éléments graphiques ou codes d'accès, nécessaires au bon déroulé des opérations, imputables au Client repoussent d'autant le délai de livraison convenu entre les parties.

- à engager avec DI, un dialogue constructif , lorsque l'exécution du contrat fait apparaître, un problème technique et/ou fonctionnel, (exemple : informations erronées transmises à l'origine du projet ou non communiquée, incompatibilité technologique, contrainte d'un éditeur, complexité technique imposée par le client, etc..) obligeant à modifier certains éléments du Contrat , débouchant le cas échéant sur une modification du calendrier, et/ou donnant lieu à Prestations complémentaires.
- à faire son affaire de la gestion des droits de propriété intellectuelle attachés à ces éléments.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services.

Ainsi le Client s'oblige notamment à disposer des droits de reproduction de tous les objets soumis à propriété intellectuelle le concernant, tels les Logos, Dessins, Modèles, Images fixes, ou animées, Clip vidéo, etc.

De même le Client est seul responsable de la disponibilité et de la légalité des Bases de données confiées à DI pour l'exécution de sa Mission.

Le seul fait pour le Client de remettre à DI ces éléments, vaut déclaration de qu'il détient les droits de propriété intellectuelle requis pour en faire usage.

En cas de difficulté, le Client s'oblige à garantir et relever DI de toute réclamation amiable ou judiciaire, dont elle pourrait être l'objet à ce titre.

- a signaler toute difficulté dans la délivrance des Services, pour permettre à DI d'intervenir avec promptitude pour y remédier.
- à lire attentivement le Compte Rendu Périodique d'Activité, lorsque celui-ci est mis en place, et à l'utiliser pour centraliser ses échanges de toute nature avec DI au cours de l'exécution du contrat.

Au titre du financement du contrat

- à régler en temps et heure les factures émises par DI, en contrepartie des Services rendus

- en cas de retard, à régler les indemnités et pénalités de retard mentionnées dans les Factures
- à subir la suspension éventuelle du Service, pour cause de manquements contractuels persistant, malgré mise en demeure , telle que décrite à l'article 16 « Facturation & Paiement ».

Article 8 : Obligations de D-Impulse

D'une manière générale, D-Impulse s'oblige à exécuter avec diligence, rigueur et bonne foi, l'ensemble des obligations mises à sa charge par le Contrat.

À ce titre D-Impulse s'oblige notamment :

- à être à l'écoute de ses Clients, pour bien comprendre la nature de leurs besoins. à rédiger de la manière la plus claire et la plus complète possible ses Offres commerciales, en détaillant l'étendue des prestations proposées.
- à respecter rigoureusement ses engagements et notamment ceux relatifs aux livrables (contenus et délais) dans la mesure ou de son côté, le Client en fait de même.
- à tenir régulièrement informé le Client de l'état d'avancement de l'exécution de ses missions, via le Compte Rendu Périodique d'Activité lorsque le Contrat le prévoit.
- à signaler au Client tout évènement nouveau survenant en cours d'exécution du contrat, de nature à en modifier le déroulement, et en soumettant si nécessaire un devis de Prestations complémentaires, à l'approbation du Client.
- à recourir à la sous-traitance si cela est nécessaire pour remplir ses engagements, tout en demeurant seule responsable vis-à-vis du client.
- à respecter strictement les droits de propriété intellectuelle attachés aux outils qu'elle utilise, en s'interdisant toute violation de ces droits.

Article 9 : Responsabilités – Assurance

Obligation de moyen

D'une manière générale D-Impulse ne contracte vis-à-vis du Client qu'une obligation de moyen.

Elle s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour réaliser au mieux la Mission confiée, dans le respect des règles de l'art, et dans les délais prévus au contrat.

Toute mise en jeu de sa responsabilité ne pourrait résulter que d'un manquement caractérisé et dument établi, au regard des règles de l'art, et/ou des normes légales ou conventionnelles applicables à l'activité considérée.

Documents transmis

Compte tenu des aléas liés aux échanges sur l'internet (sécurité, confidentialité, fiabilité, etc.) DI n'assume aucune responsabilité en cas de perte de documents. Le Client s'oblige à n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement.

Limitation de responsabilité

L'étendue de la responsabilité de DI est limitée de manière différente, suivant le volume d'honoraires attaché à la mission :

1. mission ponctuelle avec honoraires inférieurs à la somme de 20 000 euros HT
2. mission ponctuelle, avec honoraires supérieurs à la somme de la somme de 20 000 euros HT

3. mission récurrente, avec mensualité inférieure à 2 000 euros HT
4. mission récurrente avec mensualité supérieure à 2 000 euros HT

Dans les cas 1 et 3, la responsabilité est limitée au montant de la prestation réglée, ou au montant des mensualités des trois derniers mois.

Dans les cas 2 et 4, responsabilité est limitée dans son étendue, comme dans son quantum aux conditions prévues par le contrat d'assurance RC de DI.

Une attestation d'assurance décrivant ces garanties et les plafonds qui s'y attachent peut-être fournie sur simple demande du client.

D'autre part, D-Impulse n'est pas responsable dans les cas suivants :

- refus et/ou du retard du Client à collaborer avec D-Impulse dans le cadre du projet et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation;
- modification non autorisée du Service et/ou des outils par le Client ou par un tiers ;
- manquement du Client à ses obligations ;
- en cas de divulgation, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux services à une tierce personne non autorisée ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services ;
- utilisation de contenus provoquant des erreurs ou anomalies ;
- défaillance des réseaux de communications électroniques ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services.
- en cas de suspension de l'accès au service dans les cas d'un litige en cours soumis aux tribunaux compétents;
- en cas de retard avéré et/ou de défaut de paiement du service par le client ;
- en cas de restriction à la fourniture des services décidés par l'autorité publique ;

Article 10 : Durée

Principes généraux

D'une manière générale la durée du contrat et sa prise d'effet sont mentionnées aux Conditions Particulières.

Elles varient en fonction du service considéré. Elle comporte une période initiale, et un renouvellement par tacite reconduction. Celle-ci s'opère de plein droit à l'échéance, sauf volonté contraire manifestée par le Client.

Non renouvellement à l'échéance

Si le Client décide de ne pas renouveler le contrat, il est tenu de notifier sa décision par LRAR avec un préavis minimum de 4 mois pour les abonnements d'une durée de 12 mois, et de 6 mois pour les abonnements d'une durée de 36 mois.

En ce cas, les trois derniers mois sont facturés ensemble et d'avance, terme à échoir.

Résiliation anticipée

La résiliation anticipée peut intervenir dans deux cas de figure :

- manquements contractuels
- convenance personnelle

Résiliation pour manquements contractuels

La partie qui estime que son cocontractant manque à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles est tenue de lui délivrer une mise en demeure d'avoir à y remédier.

Ce document décrit précisément les manquements reprochés, les conséquences dommageables qui en découlent, et le délai imparti pour y remédier.

Passé ce délai, dont la durée minimum ne peut être inférieure à 15 jours, la Partie plaignante est fondée à mettre fin au contrat, ou à en suspendre le cours jusqu'à régularisation.

Indépendamment de la faculté de suspension ou de rupture évoquée ci-dessus, elle conserve la possibilité de poursuivre par toutes voies de droit la réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des manquements précités.

Résiliation pour convenance personnelle

Le Client a la faculté de mettre fin au contrat pour convenance personnelle.

En ce cas il doit respecter un préavis minimum, dont la durée varie, en fonction du service rendu, et qui est de 4 mois pour un contrat avec un engagement initial de 12 mois et un préavis de 6 mois pour un contrat avec un engagement initial de 36 mois.

En réparation du préjudice subi par DI, du fait de cette résiliation, le client s'oblige à régler une indemnité au titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Le montant minimum de celle-ci est égal à la somme des redevances restant dues depuis l'expiration du préavis jusqu'à la date de fin du contrat.

Dans le cas de l'arrêt d'une prestation de service telle que par exemple, la réalisation d'un site Internet, d'une mission d'audit, de conseil, etc... le Client a également la faculté de mettre fin au contrat pour convenance personnelle, néanmoins, le client reste redevable de l'intégralité des montants qu'il avait accepté d'engager et qu'il a signé et contractualisé dans son bon de commande, même si la prestation n'est pas finalisée de son fait. D'autre part, l'ensemble des acomptes et/ou paiement déjà perçus resteront acquis à D-Impulse et ne pourront pas être remboursés.

Article 11 : Résiliation pour Force Majeure

Le Contrat se trouve suspendu de plein droit s'il survient un évènement relevant de la Force Majeure, et jusqu'à ce que cet évènement prenne fin.

Ainsi à titre indicatif, les parties conviennent que constituent pour elles des cas de force majeure, les évènements suivants : attentats, guerres, catastrophes naturelles, rupture prolongée du réseau Internet dont nul ne peut garantir le bon fonctionnement.

La Partie frappée par un évènement de force majeure doit avertir l'autre Partie dans les meilleurs délais par tout moyen.

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une obligation prévue par le Contrat, en raison d'un fait, constitutif d'un cas de force majeure tel que rappelé ci-dessus ou habituellement reconnu par les juridictions françaises.

Toutefois, si cet évènement se prolongeait pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires consécutifs, le Contrat pourrait être résilié de plein droit par l'une des Parties, cette résiliation prenant effet quinze (15) jours après l'envoi d'une LRAR.

Article 12 : Remise des livrables – Garantie

Remise des livrables

Les livrables sont remis au client au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Ils font l'objet le cas échéant de recette intermédiaire, et/ou définitive, formalisée par un document ou insérée dans les Comptes Rendus Périodiques d'Activité.

Le Client dispose d'un délai de 5 jours pour formaliser toute observations sur le document.

Passé ce délai il est réputé l'avoir validé.

Garantie commerciale

Toute création originale fait l'objet d'une garantie commerciale d'une durée de trois mois, sauf disposition contraire mentionnée aux Conditions particulières.

La garantie est exclue en cas de défaut d'entretien, d'utilisation anormale du produit ou du site internet compte tenu des normes applicables à la technologie considérée, de modification ou d'intervention quelconque par des tiers.

Elle ne peut jouer qu'après parfait paiement de toutes les sommes dues par le Client.

ARTICLE 13 : CESSION

En cas de cession de tout ou partie du Contrat par le Client, les Parties se réuniront d'une part afin d'analyser l'opération de transfert, le coût de ce transfert et ses conséquences sur les prestations et/ou le(s) Contrat(s), et d'autre part de convenir et de valider les modalités de la cession. Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par le Client directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers sans l'accord préalable et exprès de D-Impulse.

En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du Client ou du(es) éventuel(s) bénéficiaire(s) n'ait été préalablement soldé.

Concernant les droits et obligations souscrits au titre du Contrat par D-Impulse, celle-ci peut librement en céder, ou en concéder tout ou partie à toute Société Affiliée sous réserve que la Société Affiliée concernée assure vis-à-vis du Client l'ensemble de ces droits et obligations. La Société sera libérée de ses obligations à la date d'effet de l'opération concernée qui sera notifiée par D-Impulse au Client dans un délai qui ne pourra être inférieur à trente (30) jours.

Article 14 : Imprévision

En cas d'évènements graves surgissant dans l'exécution du Contrat, qui rendent son exécution excessivement onéreuse, les parties conviennent de faire application de l'article 1195 du Code Civil, dont les termes sont ici rappelés.

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

ARTICLE 15 : Prix

Prix

Les prix des services rendus, est mentionné aux Conditions Particulières.

Modification de prix en cours de contrat

DI est autorisée à modifier son prix en cours de contrat dans les hypothèses suivantes :

- Hausse du prix de l'électricité supérieure à 3%,
- Nouvelles taxes ou augmentation de taux et taxes existantes
- Variation significative du coût des licences et/ou des infrastructures et du support de logiciels nécessaires à l'exécution des Prestations (Microsoft, Amazon...)

Cette modification prendra effet, lors de la prochaine échéance suivant la période au cours de laquelle elle aura été notifiée. Ainsi, à titre d'exemple, en cas de redevance mensuelle, toute modification notifiée au cours du mois de janvier, ne sera appliquée que sur l'échéance du mois de février.

Révision de prix des contrats renouvelés

Les prix correspondant à des abonnements périodiques annuels seront révisés chaque année par application de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises de la Fédération Syntec tel que rappelé ci-dessous :

$$P1 = P0 * S1/S0$$

- P1 : prix révisé
- P0 : prix contractuel d'origine
- S0 : indice SYNTEC de référence à date contractuelle
- S1 : dernier indice publié à la date de révision

Article 16 : Facturation & Paiement

Facture Dématérialisée

Dans le cadre de sa démarche « Développement Durable », et en accord avec les dispositions de l'article 289 du Code général des impôts, D-Impulse transmet systématiquement ses factures par voie électronique, ce que le CLIENT accepte expressément.

Pour ce faire, le CLIENT communique à l'entrée en relation une adresse mail conforme permettant la réception régulière de ses factures par voie électronique. Cette adresse mail peut être modifiée à tout moment à l'initiative du CLIENT sur demande écrite auprès de comptabilite@d-impulse.com.

Les CLIENTS souhaitant disposer d'une facturation sur support papier, devront effectuer leur demande par écrit adressée à comptabilite@d-impulse.com, à défaut, la facturation transmise par voie électronique constituera le mode d'envoi privilégié.

Grâce à la messagerie, D-Impulse met à la disposition du CLIENT et à tout moment l'intégralité des éléments prévus par l'article 289 du code des général des impôts permettant le traitement des factures qu'elle émet. En conséquence, le CLIENT ne pourra faire prévaloir une non-réception de facture pour justifier la suspension ou le non-paiement des dites factures.

Facturation et règlement

Les conditions financières sont exposées au cas par cas dans le « Devis ou Bon de commande ou dans l'offre commerciale » et sont établis d'un commun accord entre les Parties. Les prix sont définis en Euros, hors taxes et seront majorés des taxes, notamment de la TVA, en vigueur au jour de la facturation. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client. Les Parties conviennent d'écarter l'article 1223 du Code civil.

Sauf indication contraire, toutes les commandes passées par le client sont fermes et ne sont pas soumises à l'annulation ou au remboursement par le client.

Les prestations correspondent à un périmètre clair et précis. En cas de demande de changement par le Client dudit périmètre initialement convenu, D-Impulse pourra facturer le temps supplémentaire en tant que Prestation(s) complémentaire(s).

Au commencement de la relation contractuelle, DI fourni au client la « fiche d'ouverture de compte client », le client doit la retourner complétée et signée à DI avant le début des prestations.

Sauf disposition contraire, mentionnée aux Conditions Particulières, la facturation s'effectue selon le déroulé suivant :

Pour les campagnes de communication

La facturation s'effectue d'avance, et le règlement est dû à hauteur de 100% du budget à engager pour le mois prochain. Chaque mois de campagne doit être payé d'avance, mois par mois, avant le début de la diffusion de la campagne.

Pour les Missions de projet

- 30% d'acompte lors de la commande, sans lequel la Mission ne peut commencer
- Le solde, par facturations successives en fonction de l'état d'avancement du projet.
- Pour les éventuels frais associés à la mission (déplacement, hébergement, repas, etc...): Facturation aux frais réels sur justificatifs.

Pour les Missions de développement

- 30% d'acompte lors de la commande, sans lequel la Mission ne peut commencer
- Paiement en fonction de l'avancement du projet
- Puis réception de 90% des fonds avant que le site ou l'application puisse être mis(e) en ligne s'il(elle) est hébergé(e) par D-Impulse. Paiement du solde après signature du PV de livraison.
 - ou réception de 100% des fonds avant que le site ou l'application puisse être mis(e) en ligne s'il(elle) est hébergé(e) par le client.

Important :

1. Toute(s) modification(s) visuelle(s) qui devra(ont) être réalisée(s) après la validation des maquettes par le client donnera(ont) lieu à facturation(s) complémentaire(s) par demi-journée indivisible en fonction de la charge de travail estimée.
2. Microsoft n'assurant plus le support et la compatibilité de toutes les versions de son ancien navigateur « Internet Explorer », nous ne sommes pas en mesure d'assurer la compatibilité de nos projets de développement avec toutes les versions de ce navigateur. Aucune prestation de mise en conformité et/ou de compatibilité avec navigateur « Internet Explorer » ne sera réalisée par D-Impulse.

Pour les abonnements périodiques

La facturation débutera à l'activation du service ou au plus tard 2 mois après la signature de l'offre commerciale.

Quelle que soit leur durée, les abonnements sont facturés mensuellement à échoir, et payables le 5 de chaque mois.

Ils ne sont pas remboursables. Tout mois commencé est dû intégralement.

Délai de paiement

Les factures sont payables à 30 jours, date de facturation sans escompte pour règlement anticipé.

Modalités de paiement

Les paiements s'effectueront par prélèvement automatique (SEPA), par chèque ou par virement.

Les frais bancaires induits par un virement, même récurrent, restent à la charge entière et exclusive du Client.

En cas de prélèvement automatique, le Client s'oblige à signer un mandat de prélèvement SEPA valable pour toute la durée du Contrat, sur la base du modèle qui lui est fourni par D-Impulse. En cas d'impayés, pour quelque raison que ce soit, le Client se verra facturer les frais bancaires induits par le refus de prélèvement de sa banque.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement du CLIENT concernant une facture doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'établissement de facture ou dans le délai particulier mentionné dans les Conditions Spéciales. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par D-Impulse.

Défaut et retard de paiement – Pénalités – Suspension du Service

En cas de retard de paiement ; et sans préjudice de tout autre droit et recours de D-Impulse, les sommes restantes dues, deviendront immédiatement exigibles.

À compter de la date d'échéance, et sans mise en demeure préalable, elles porteront de plein droit intérêts, au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

D-Impulse facturera l'indemnité légale et forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

En cas de retard de paiement le client est automatiquement mis en demeure, sans formalité particulière. Si après 15 jours, cette mise en demeure est restée infructueuse, D-Impulse pourra décider unilatéralement de suspendre le Service, sans préavis et sans avoir besoin d'en informer préalablement le client, le temps de la régularisation du ou des paiements, sans que cette suspension, puisse être considérée comme une résiliation du Contrat du fait du D-Impulse. Le client reste néanmoins redevable de l'ensemble des factures jusqu'au terme de la période d'engagement de son contrat et jusqu'à la résiliation de celui-ci.

Cette suspension aura notamment pour effet, de priver le Client de l'accès aux Services, aux applications métier et/ou la mise hors ligne provisoire de sites web, etc...

La reprise du Service ne pourra intervenir qu'à réception du règlement des sommes dues, auxquelles s'ajouteront des frais de remise en service.

Le client ne pourra pas prétendre à une potentielle perte de chiffre d'affaires ou tout autre réclamation comme, et sans que cela ne soit exhaustif, l'impossibilité de poursuite d'activité totale ou partielle, ou toute autre conséquence potentielle, dû à la suspension de l'accès aux Service(s), aux applications métier et/ou la mise hors ligne du sites web, etc... le temps du litige.

Au-delà de 30 jours de retard de paiement et sans solution amiable trouvée, une procédure pourra être lancée à l'encontre du client.

Article 17 : Droits de Propriété Intellectuelle

Éléments fournis par le Client

D'une manière générale, les droits de propriété intellectuelle attachés au éléments détenus et fournis par le Client demeurent sa propriété.

Le Contrat ne confère à D-Impulse qu'un droit d'usage de ces éléments, limité aux Services prévus par le Contrat.

Outils utilisés par D-Impulse

Symétriquement, les droits de propriété intellectuelle attachés aux outils (logiciels, boîte à outils, connecteurs, etc.) utilisés par D-Impulse pour remplir sa Mission demeurent sa propriété.

L'utilisation de ces outils pour le compte du Client ne confère à celui-ci aucun droit sur leur utilisation, sauf licence spécifique mentionnée aux conditions particulières.

1. Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.
2. Le client s'interdit de reproduire les configurations utilisées et/ou créées par D-Impulse dans les outils de campagnes de communication.
3. Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

Créations originales

Lorsque la mission confiée à D-Impulse inclut des créations originales au sens de l'article L112-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à ces créations sont dévolus au Client.

Le transfert de ces droits ne s'opère qu'après paiement intégral de toute somme due s'y rapportant.

Étendue des droits cédés

Sauf disposition contraire mentionnée aux Conditions Particulières, les droits patrimoniaux cédés au Client, outre le droit d'édition graphique, incluent les droits d'adaptation, de reproduction, et de représentation afférente aux créations originales.

Article 18 : Références

Le Client autorise D-Impulse, à titre de référence, à faire état de sa collaboration avec D-Impulse et à l'illustrer par une reproduction des créations originales réalisées.

Le client accepte de consentir à DI gratuitement les droits non exclusifs d'utilisation, de reproduction et de représentation de ses marques et logos, et plus largement de ses éléments graphiques. Il autorise DI à redimensionner et/ou modifier les contenus des éléments protégés communiqués pour assurer une présentation de qualité sur le site web et autres supports. Cette autorisation se limite à la faculté de citation à usage de référence client, sur différents supports physiques et numériques (présentation commerciale, site Internet, etc...).

Article 19 : Non sollicitation de personnel

Chacune des Parties s'interdit d'engager ou de faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 24 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 12 derniers mois de la rémunération brute mensuelle (incluant les primes et variables potentiels) du salarié au moment de son départ.

Article 20 : Clause de confidentialité

Les termes "**Information(s) Confidentielle(s)**" désignent toute information détenue par l'une des Parties, non diffusée dans le domaine public, relevant de son savoir-faire ou du secret des affaires.

D'une manière générale chaque Partie s'interdit de communiquer à des tiers ces informations, et s'oblige à en limiter l'usage aux seuls besoins de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

Article 21 : Convention de preuve

Les parties conviennent d'échanger entre elles sur tout support, quelles qu'en soient les modalités de transmission.

En cas de litige surgissant sur la valeur probante d'un document utilisé, il sera fait application de l'article 1368 du Code civil aux termes duquel, "*A défaut de dispositions ou de conventions contraires, le juge règle les conflits de preuve par écrit en déterminant par tout moyen le titre le plus vraisemblable*".

Article 22 : Données personnelles

D-Impulse s'oblige à protéger les données personnelles qui pourraient lui être confiées par le Client.

L'ensemble des engagements pris par D-impulse en la matière résulte de sa **Politique de Confidentialité**, annexée aux Présentes CGS.

Article 23 : Interlocuteurs de référence - Adresse contact

Interlocuteurs de référence

Les parties conviennent de désigner chacune, un interlocuteur de référence, qui centralise les échanges au cours de l'exécution du contrat.

Le nom et les coordonnées de cet interlocuteur figurent aux Conditions Particulières et/ou dans le compte rendu périodique d'activité.

Adresse de contact

Tous les échanges entre les parties en cours de contrat s'effectuent via l'adresse électronique de chaque interlocuteur de référence.

Article 24 : Clause de règlement des différends

Divisibilité des clauses :

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Droit applicable :

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction du Contrat en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des

Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Tolérance

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE :

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR ENTRE ELLES.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

A DEFAUT D'ACCORD LE LITIGE SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DONT RELEVE LE SIEGE SOCIAL DE D-IMPULSE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE PARTIES OU D'APPEL EN GARANTIE.

PARTIE B – CONDITIONS SPECIALES

Les dispositions ci-dessous, complètent les Conditions Générales ci-dessus et s'appliquent au Service suivant :

- Mandat de communication